



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNÉRAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Stéphane ENTÈME (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-02-09-006 – CONVENTION AVEC L'AGENCE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est envisagé que la commune de Monnières assure l'encaissement des recettes en lieu et place de l'Agglo et que ces recettes soient ensuite reversées à l'Agglo. Pour permettre aux familles de payer les prestations ALSH des mercredis et des vacances scolaires en chèques vacances, il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). Les frais de commission s'élèvent à 1% du montant des chèques vacances.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer concernant la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'agence pour les chèques vacances (ANCV)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD

Registre certifié conforme

Le Maire
Benoît COUTEAU

